

CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	
--	-------------------------------	--

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 30 mars 2026.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Territoire Éducatif Rural - Autorisation de signature de la convention de mutualisation

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Anne ROUX

Dans le cadre du développement du Territoire Éducatif Rural (TER) du Bressuirais, Cerizéen et Moncoutantais, les services de l'État, l'Éducation nationale, le Département des Deux-Sèvres, les établissements scolaires concernés et les communes partenaires ont élaboré une convention de mutualisation destinée à préciser les modalités de gestion et de financement des actions conduites au bénéfice des élèves du territoire.

Le dispositif TER s'inscrit dans une ambition d'égalité des chances et d'équité territoriale. Il vise à garantir à chaque enfant et à chaque jeune, quel que soit son lieu de résidence, un accès équitable à l'éducation, à l'orientation, à la culture, au sport, à la santé et aux services favorisant sa réussite scolaire et son épanouissement.

Le territoire concerné rassemble les écoles, collèges et lycées des secteurs de Bressuire, Cerizay et Moncoutant. Cette démarche partenariale associe l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et des collectivités locales autour d'objectifs partagés en faveur de la jeunesse.

Trois axes prioritaires structurent le projet :

- L'ambition et l'orientation des jeunes ;
- La santé, le bien-être et la prévention ;
- La culture, la citoyenneté et les valeurs de la République.

La gouvernance du TER repose sur un comité de pilotage stratégique, un comité technique et plusieurs groupes de travail thématiques chargés de définir, mettre en œuvre et évaluer les actions retenues.

La convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds du TER destiné à financer ces actions. Le lycée Maurice Genevoix de Bressuire est désigné comme établissement porteur financier et assurera la gestion des crédits attribués par l'État pour l'ensemble des écoles et établissements membres du dispositif. Les actions financées devront bénéficier exclusivement aux élèves du territoire éducatif rural.

Le TER fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de trois ans. Son financement est assuré par l'État au travers d'une enveloppe dédiée pouvant atteindre 30 000 € pour l'année scolaire 2026-2027. Un bilan financier et pédagogique des actions engagées sera présenté annuellement aux instances de gouvernance du dispositif.

La Ville de Bressuire, en tant que partenaire du TER et pour les écoles de son territoire intégrées au dispositif, est appelée à signer cette convention de mutualisation.

Madame le Maire précise que la commune a candidaté à deux reprises au dispositif « Cités éducatives », qui constitue un projet d'une plus grande ampleur et bénéficie de moyens financiers plus conséquents pour les communes concernées. La commune n'a toutefois pas été retenue dans le cadre de ces candidatures.

Elle indique que le dispositif présenté ne révolutionnera pas les pratiques pédagogiques ni le fonctionnement du monde scolaire des communes concernées, mais qu'il permettra de renforcer les liens entre les communes, l'Éducation nationale, les différents acteurs éducatifs et les établissements scolaires. L'objectif est de travailler collectivement sur des actions communes, tant sur le plan pédagogique que sur celui de l'orientation, et de faire émerger de nouvelles actions susceptibles, le cas échéant, d'être financées par l'État.

Thierry LEBLAN FALZONE demande pourquoi la convention couvre la période 2024-2027 alors que sa signature intervient le 14 septembre 2026.

Madame le Maire précise que le projet a débuté en 2024, mais que la commune y adhère à compter de 2026, pour une période allant jusqu'en 2030.

Thierry LEBLAN FALZONE s'interroge également sur l'absence du sujet « transport scolaire » dans ce dispositif. Il comprend qu'il s'agit d'un dispositif principalement porté par l'Éducation nationale, mais considère qu'il serait pertinent d'y associer cette thématique, compte tenu des compétences partagées et des problématiques rencontrées localement. Il rappelle notamment que plusieurs parents d'élèves et enfants ont rencontré des difficultés importantes liées au transport scolaire en début d'année scolaire.

Madame le Maire indique que le comité de pilotage et le comité technique restent ouverts et que, compte tenu de l'enjeu financier de 30 000 euros, trois thématiques ont été retenues dans un premier temps : l'ambition, la santé mentale et le bien-être, ainsi que la culture citoyenneté et les valeurs de la République. Elle précise qu'il n'est pas incohérent d'avoir identifié initialement les partenaires concernés par ces thématiques. Elle ajoute que, si une problématique particulière, notamment liée au transport ou à la santé, venait à se présenter, les comités techniques ou le comité de pilotage pourraient être ouverts aux acteurs concernés. Rien dans la convention ne s'y oppose.

Thierry LEBLAN FALZONE évoque notamment la situation de personnes accompagnées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées rencontrant des difficultés de transport qui ne sont pas résolues.

Madame le Maire rappelle que ces problématiques relèvent de la compétence du Département. Elle précise toutefois que, si les difficultés persistent, la commune pourra solliciter les services ou représentants du Département afin qu'ils puissent, le cas échéant, être associés aux travaux d'un comité technique ou du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation du Territoire Éducatif Rural Bressuirais – Cerizéen – Moncoutantais ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Don aux Archives Municipales

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Véronique VILLEMONTAIX

Les Archives Municipales conservent et valorisent la mémoire collective de la commune. Les dons d'archives privées (documents familiaux, photographies, correspondances, objets liés à l'histoire locale, etc.) enrichissent ce patrimoine.

Madame BEALU désire faire un don aux Archives Municipales.

Dans ce cadre, une convention de don est signée pour définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales.

Il s'agit d'un ensemble documentaire ayant servi à la réalisation de l'exposition du centenaire de l'école René Héry, 1890-1990 et des documents relatifs à l'incendie de l'école le 25 février 1983.

Madame le Maire remercie Madame BEALU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.



RESSOURCES HUMAINES

Plan de formation mutualisé des agents communaux - Modalités d'organisation et de remboursement pour l'année 2026

Alain ROBIN quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Dossier présenté par Madame le Maire

VU le plan de formation mutualisé avec le CNFPT et la convention « Mutualisation Plan de Formation 2023-2025 » conclue avec les communes, actant les modalités de remboursement de frais supportés par la CA2B, adoptés par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-185 du 04/12/2022 ;

VU le nouveau schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2024-11 du 02/07/2024, prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;

VU la nouvelle convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières, de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres ;

VU les décisions du Président prises par délégation D-2025-350 et D-2025-371 relatives à l'attribution de l'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

VU la décision D-2026-007 du Président prise par délégation, relative à la prestation de service confiée à la Maison de l'emploi pour la coordination du plan de formation mutualisé ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire DEL-CC-2026-023 du 03/02/2026 et DEL-CC-2026-211 du 07/07/2026 modifiant les modalités d'organisation et de remboursement des formations mutualisées pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation interne, la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'appliquer, pour l'année 2026, les modalités respectivement en vigueur en 2025 pour les formations liées au plan de formation mutualisé du CNFPT et pour les formations prévention/sécurité/hygiène et de préciser les conditions d'annulation ;

Pour le plan de formation mutualisé du CNFPT, il a été décidé de confier, comme précédemment, l'animation et la mise en œuvre du plan, ainsi que le rôle de coordinateur, à l'association Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais (MDEBB).

Financement de la prestation de coordination de la MDE

La CA2B paiera l'intégralité des sommes dues au titre de la prestation de coordination de l'année N. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Modalités de remboursement de la prestation par les communes à la CA2B

Les communes rembourseront à la CA2B les sommes dues au titre de cette prestation à l'issue de la réalisation des formations.

La participation financière des collectivités est calculée de la façon suivante : forfait de base + part variable :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé : toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront

facturer un forfait de base suivant en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrit ou non des agents en formation :

Nombre d'agents permanents ou/et occasionnels dans la collectivité (1)	Forfait de base annuel
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49 agents	120,00 €
Entre 50 et 199 agents	200,00 €
200 agents et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation : cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu : 75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = Coût par agent inscrit

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité x coût par agent inscrit

Conditions d'annulation

Les causes d'annulation de participation à la formation prises en considération sont les suivantes :

- Evènements familiaux (naissance et décès) ;
- Arrêt de travail de plus de 5 jours.

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé par écrit au coordinateur au plus tard 15 jours avant le début de la formation, en indiquant le motif d'absence.

Les justificatifs d'absence pourront être transmis la semaine suivant la formation.

En dehors des causes d'annulation mentionnées ci-dessus, ou en cas de non-respect des modalités d'annulation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

Formations « sécurité » :

Financement de la prestation de coordination : la communauté d'agglomération réalise la prestation de coordination à titre gratuit.

Autres modalités financières :

- Les communes prennent en charge les coûts de formation de leurs agents.
- Afin de pouvoir proposer les formations à ses agents et à ses communes membres, la collectivité a passé un marché public. L'accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » a été attribué à diverses entreprises en fin d'année 2025 pour un début des formations au 1^{er} janvier 2026.
- Pour la location de matériel : louer du matériel pour des formations peut être nécessaire. Le prix sera celui facturé par la société de location. Ce montant « location matériel » calculé au prorata du nombre d'agents présents à la formation sera appliqué en plus du montant demandé par agent pour une session de formation.

Les conditions d'annulation sont similaires à celles fixées pour les formations du plan de formation mutualisé. L'inscription de l'agent à la session de formation organisée par l'agglo2B est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des conditions présentées.

Madame le Maire indique que cette mutualisation fait l'objet d'un retour unanime. Elle souligne qu'auparavant, les agents bénéficiaient de peu de formations, notamment en raison de l'éloignement des lieux de formation.

La mutualisation permet aux agents d'accéder à une offre de formations plus diversifiée et de regrouper les agents des différentes communes ainsi que ceux de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, permettant ainsi de constituer des groupes suffisamment importants pour accueillir les formateurs directement sur le territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mutualisation pour la gestion des formations entre la CA2B et ses communes membres pour 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

SPIC - Élection du président et de la vice-présidente

Alain ROBIN regagne sa place.

Dossier présenté par Madame le Maire

Le Conseil d'Exploitation « Énergies Renouvelables » s'est réuni le 20 juillet 2026 et a procédé à l'élection du Président et de la Vice-Présidente.

Élection du Président : Arnaud PRINTEMPS

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5
- Le nombre de suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 3

Monsieur Arnaud PRINTEMPS a obtenu 5 voix.

Élection de la Vice-Présidente : Bérangère BAZANTAY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5
- Le nombre de suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 3

Madame Bérangère BAZANTAY a obtenu 5 voix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le vote.

Projet de dénomination d'une nouvelle impasse privée desservant les 12 logements individuels du projet d'aménagement de l'ancien hôpital de Bressuire

Dossier présenté par Yannick CHARRIER

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site hospitalier de Bressuire, un projet d'aménagement urbain porté par un privé prévoit la création d'un nouveau quartier mixte sur une emprise d'environ 2,5 hectares. Ce projet comprend notamment des logements, des activités de services, un hôtel-restaurant et des espaces paysagers, en lien avec le futur espace Simone Veil.

La voie dont la dénomination est proposée constitue une impasse privée créée au sein de cette

opération. Elle permettra la desserte de 12 propriétés individuelles (lots 1 à 12) et assurera leur adressage ainsi que leur identification pour les services publics, les secours et les différents réseaux.

La dénomination de cette impasse s'inscrit dans la volonté d'accompagner la transformation de l'ancien hôpital en un nouveau quartier résidentiel tout en conservant un lien avec l'histoire et l'identité du site.

Il a donc été décidé de dénommer la voie Impasse de la Maisonnée.

Madame le Maire rappelle que l'ancienne Maisonnée prendra désormais le nom d'« Espace Simone Veil ». Elle précise que le choix de retirer le nom de « Maisonnée » répond à la volonté de faire de ce lieu un nouvel espace, qui ne soit pas associé à une seule histoire. Elle souligne toutefois l'intérêt, dans le cadre de la dénomination de voie, de rappeler l'histoire de ce site, qui a occupé une place importante pour de nombreux Bressuirais.

Pierre MORIN s'interroge sur la manière dont le projet fera le lien avec l'Espace Simone Veil. Yannick CHARRIER précise que l'Espace Simone Veil constituera notamment un espace paysager important. Des échanges sont engagés avec le propriétaire afin de réfléchir à un aménagement cohérent et à une articulation harmonieuse entre les deux espaces.

Pierre MORIN s'interroge également sur les conditions de circulation et de desserte du site. Il est précisé qu'une impasse permettra la desserte des habitations depuis la rue des Cailloux. Une liaison douce destinée aux piétons et aux cyclistes est également prévue entre la rue des Cailloux et l'Espace Simone Veil.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette dénomination.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Convention GEREDIS – La Ferrière

Dossier présenté par Elina PREAULT

Dans le cadre de la restructuration du réseau de distribution d'énergie électrique sur la commune de Bressuire, la Société GEREDIS projette l'implantation d'une ligne électrique souterraine au Lieu-dit La Ferrière à Bressuire.

Le tracé de cette ligne emprunte deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées ZI 45 et ZI 157.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage, il est nécessaire de conclure avec la société GEREDIS deux conventions de servitude relatives à ces parcelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude avec la société GEREDIS concernant les parcelles cadastrées ZI 45 et ZI 157, en vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention GEREDIS – Rue du Bois à Clazay

Dossier présenté par Elina PREAULT

Dans le cadre de l'évolution du réseau électrique sur le territoire communal, la Société GEREDIS projette l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité Rue du Bois, à Clazay.

Cet équipement sera installé sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée 093 AR 230.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire de conclure avec la société GEREDIS une convention de servitude portant sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société GEREDIS concernant la parcelle cadastrée 093 AR 230, en vue de l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Régularisation Chemin Le Chatelier – Commune déléguée de Chambrouet

Dossier présenté par Sandra CAILTON

CONSIDÉRANT qu'un bornage du chemin rural a été réalisé en 1995 mais que les régularisations foncières envisagées à cette occasion n'ont jamais été finalisées par acte authentique ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural du Châtelier est affecté à l'usage du public dans son tracé actuel depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que le bornage réalisé a permis de définir précisément les emprises relevant de l'usage du chemin et celles relevant des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal les emprises constituant l'assiette réelle du chemin afin de sécuriser juridiquement son tracé ;

CONSIDÉRANT que les échanges envisagés permettent de mettre en concordance les limites cadastrales avec l'emprise réelle du chemin rural, sans modification de son tracé ni de ses conditions de desserte.

Dans le cadre de la régularisation foncière du chemin rural situé au lieu-dit Le Châtelier sur la commune déléguée de Chambrouet, un bornage a été réalisé en 1995 afin de définir précisément l'emprise du chemin et les limites de propriétés riveraines. Toutefois, cette opération n'a jamais été suivie d'effets et aucun acte notarié n'a été établi afin de formaliser les échanges fonciers envisagés.

Cette situation a conduit au maintien d'une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle des lieux.

Afin de finaliser cette régularisation et de mettre en cohérence la situation foncière avec la réalité du terrain, un nouveau dossier de bornage et de division a été établi le 18 juin 2026, permettant d'identifier précisément les emprises concernées par les échanges fonciers entre la commune et les propriétaires riverains.

En effet, certaines portions du chemin rural sont actuellement situées sur des propriétés privées, tandis que des emprises communales situées en bordure du chemin ne sont pas affectées à son usage effectif. Il convient donc de mettre en cohérence les limites cadastrales avec l'emprise réelle du chemin rural.

Il est proposé de procéder aux échanges fonciers suivants :

- La parcelle cadastrée 065B508, appartenant à M. BOUTIN, est cédée à la commune ;
- La parcelle cadastrée 065B516, appartenant à la commune, est cédée à M. BOUTIN ;
- La parcelle cadastrée 065B512, appartenant à M. DESCOUT, est cédée à la commune ;

- Les parcelles cadastrées 065B518 et 065B519, appartenant à la commune, sont cédées à M. DESCOUT ;
- Une partie de la parcelle cadastrée 065B514, appartenant à M. et Mme VARANGOT, est cédée à la commune ;
- Les parcelles cadastrées 065B517 et 065B n°DPp, appartenant à la commune, sont cédées à M. et Mme VARANGOT.

Il est précisé que les frais afférents au bornage et à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

Madame le Maire précise qu'un travail est actuellement mené avec les maires délégués afin d'identifier, sur l'ensemble du territoire de Bressuire, les terrains dont la commune est propriétaire et qui ne présentent pas nécessairement d'intérêt pour celle-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles communales concernées par les échanges ;
- **D'APPROUVER** le déclassement desdites parcelles du domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** les échanges fonciers entre la commune, M. BOUTIN, M. DESCOUT et M. et Mme VARANGOT conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées 065B508, 065B512 et une partie de la parcelle 065B514, destinées à constituer l'emprise réelle du chemin rural ;
- **DE CLASSER** ces parcelles dans le domaine communal affecté au chemin rural ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Régularisation Chemin Les Brillaudières – Commune déléguée de Chambroutet

Dossier présenté par Sandra CAILTON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;

VU le procès-verbal de bornage établi le 12 mai 2026.

CONSIDERANT que le chemin des Brillaudières est utilisé comme voie de desserte et de circulation depuis plus de 30 ans ;

CONSIDERANT que son tracé est clairement matérialisé sur le terrain et correspond à l'usage actuellement exercé ;

CONSIDERANT que le bornage réalisé le 12 mai 2026 a été établi en présence et avec l'accord des propriétaires concernés et a permis d'identifier précisément les emprises concernées par la régularisation ;

CONSIDERANT que cette opération a pour seul objet de mettre en concordance la propriété foncière avec l'usage réel du chemin ;

CONSIDERANT que cette régularisation n'entraîne aucune atteinte à ses fonctions de desserte et de circulation.

Le chemin des Brillaudières, situé sur la commune déléguée de Chambroutet, constitue un chemin rural utilisé de manière continue depuis plus de 30 ans pour la desserte des propriétés riveraines et la circulation du public.

Afin de mettre en concordance la situation foncière avec la réalité du terrain, la commune a engagé une démarche de régularisation. À cet effet, un bornage contradictoire a été réalisé le 12 mai 2026 en présence des propriétaires concernés : M. et Mme BARON, M. et Mme BENETREAU, M. et Mme GARREAU et la SCI GARREAU 1919. Ce bornage a permis de définir précisément les limites de propriété correspondant à l'emprise réelle du chemin.

Cette régularisation permet de sécuriser durablement la gestion du chemin et de clarifier les limites de propriété entre la commune et les propriétaires riverains.

Les frais de bornage et les frais d'acte notarié nécessaires à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe de la régularisation foncière du chemin des Brillaudières conformément au plan de bornage établi le 12 mai 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Échange de parcelles – Rue des Vieux Métiers sur la commune déléguée de Noirterre

Dossier présenté par Elina PREAULT

VU l'avis de France Domaine du 21 Juillet 2026.

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées 193AT223 et 193AT224 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public ;

CONSIDERANT la nécessité de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public communal ;

CONSIDERANT que cette désaffectation et ce déclassement ne portent pas atteinte aux conditions de circulation ni aux fonctions de desserte de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section 193AT222, support actuel du trottoir.

Dans le cadre d'un bornage réalisé le 1er juin 2026 aux 5 et 7 Rue des Vieux Métiers à Noirterre, il a été constaté une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle des lieux.

En effet, une partie du mur de clôture de la propriété de M. FAZILLEAU est implantée sur une emprise communale correspondant au trottoir, pour une superficie de 7 m². À l'inverse, le trottoir communal empiète sur la propriété privée de M. FAZILLEAU sur une surface de 6 m².

Il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune et M. FAZILLEAU, selon les modalités suivantes :

- La commune cède à M. FAZILLEAU les parcelles cadastrées 193AT223 et 193AT224 ;
- M. FAZILLEAU cède à la commune la parcelle cadastrée 193AT222.

Il est précisé que les frais afférents à l'acte notarié seront intégralement supportés par M. FAZILLEAU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles 193AT223 et 193AT224 ;
- **D'APPROUVER** le déclassement desdites parcelles du domaine public communal ;
- **D'APPROUVER** l'échange foncier entre la commune et M. FAZILLEAU conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **DE CLASSER** la parcelle cadastrée 193AT222 dans le domaine public communal non cadastré ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Cession de terrain – Boulevard Lescure

Dossier présenté par Elina PREAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU l'offre préliminaire d'acquisition foncière adressée à la Ville de Bressuire par la société AG

FONCIER SAS, portant sur les parcelles cadastrées AL319, AL321, AL323, AL324 et AL326 pour une superficie d'environ 20 450 m² (à confirmer après bornage) ;

VU la délibération du Bureau de Deux-Sèvres Habitat en date du 15 juillet 2026 confirmant son intérêt pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux dans le cadre de cette opération.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL319, AL321, AL323, AL324 et AL326, représentant une superficie d'environ 20 450 m² (à confirmer après bornage) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser ce foncier communal afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation résidentielle ;

CONSIDERANT que la société AG FONCIER SAS a formulé une offre d'acquisition de ces terrains au prix de 76 000 € ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement de 20 terrains à bâtir ainsi que la création de 3 îlots destinés à accueillir au minimum 16 logements sociaux ;

CONSIDERANT que Deux-Sèvres Habitat a confirmé son intérêt pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux au sein de l'opération, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de mixité sociale poursuivis par la commune ;

CONSIDERANT que cette opération participe au développement de l'offre de logements sur le territoire communal et à l'attractivité du secteur concerné.

La commune de Bressuire est propriétaire des parcelles cadastrées AL319, AL321, AL323, AL324 et AL326, situées Boulevard Lescure à Bressuire, représentant une superficie totale d'environ 20 450 m² (à confirmer après bornage).

Dans le cadre de la valorisation de ce foncier communal, la société AG FONCIER SAS a transmis à la commune une offre d'acquisition.

L'acquéreur envisage de réaliser sur ces terrains un programme d'aménagement comprenant un lotissement réalisé en 2 tranches :

- 20 terrains à bâtir ;
- 3 îlots destinés à accueillir au minimum 16 logements sociaux.

Cette programmation répond aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale fixés sur ce secteur.

Par ailleurs, Deux-Sèvres Habitat a confirmé son intérêt pour cette opération. Par délibération de son bureau en date du 15 juillet 2026, le bailleur social a validé le principe de l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au sein du programme projeté. Cette décision constitue un élément favorable à la réalisation de l'opération.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées AL319, AL321, AL323, AL324 et AL326 représentant une superficie totale d'environ 20 450 m² (à confirmer après bornage), au prix de SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76 000 €) ;
- Les frais de bornage du terrain cédé seront pris en charge par la commune ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur ;
- Le terrain est vendu en l'état avec les servitudes connues et inconnues.

Madame le Maire précise que ce projet d'aménagement se situe au carrefour du boulevard de l'Europe et du boulevard Lescure, pour lequel le nom « Les Terrasses de Vinci » est proposé.

Elle précise que la partie du terrain située au plus près du boulevard de l'Europe correspond à une zone humide et ne sera donc pas constructible. Afin de protéger les habitations du quartier des nuisances sonores liées à la circulation, un merlon sera aménagé.

Madame le Maire souligne également la volonté de favoriser une mixité au sein du futur quartier. Le projet sera composé de logements sociaux individuels et collectifs. DSH interviendra notamment en appui pour la réalisation de ces logements. Les terrains à bâtir seront principalement situés dans la partie haute du site, à proximité des habitations existantes.

La voirie desservant le nouveau quartier sera aménagée en sens unique pour une partie de la voie.

Pierre MORIN demande s'il est prévu une liaison avec les lotissements situés à l'arrière du site.

Yannick CHARRIER précise que la rue du Père Martin sera prolongée. L'entrée du nouveau quartier se fera par le boulevard Lescure et la sortie uniquement par la rue du Père Martin.

Pierre MORIN s'interroge sur le choix d'une circulation en sens unique.

Madame le Maire indique que ce choix vise notamment à limiter la circulation.

Pierre MORIN fait part de plusieurs réserves concernant le projet.

Il s'interroge en premier lieu sur les conditions financières de la cession d'environ deux hectares de terrain pour un montant de 76 000 €, soit environ 3 € par m². Il souhaite savoir quelles garanties permettront à la commune de contrôler le prix de vente ultérieur des terrains et d'éviter que le contribuable ne supporte deux fois le coût de l'aménagement, notamment au bénéfice de DSH. Il estime également que les aménagements futurs pourraient être amenés à être pris en charge par la commune et considère qu'il serait souhaitable de disposer, avant de délibérer sur la vente, d'un plan d'aménagement suffisamment abouti.

Madame le Maire répond que le prix de cession doit être apprécié au regard de la nature du projet et de l'objectif poursuivi par la commune. Elle rappelle que l'objectif est de permettre la réalisation d'un quartier mixte. Elle indique que, si la commune travaillait uniquement avec DSH, elle pourrait être amenée à céder gratuitement le terrain et à apporter ensuite un soutien financier supplémentaire. Le choix retenu consiste à travailler avec AG Foncier, qui portera le projet et assurera notamment les négociations avec DSH. L'effort de la commune porte ainsi principalement sur le prix de cession du foncier, afin de permettre la réalisation de nouveaux logements sociaux et de contribuer au respect des obligations liées à la loi SRU.

Concernant le plan d'aménagement, Madame le Maire précise que les études ont commencé mais ne sont pas encore finalisées. Elle explique que le vote de la cession permettrait à AG Foncier d'engager les démarches nécessaires, celle-ci ne souhaitant pas engager de frais importants sans disposer d'une certaine garantie quant à la réalisation du projet.

Pierre MORIN estime que cette démarche pose question au regard de la planification urbaine du quartier de Valette. Il rappelle que, dans d'autres secteurs, il a été demandé d'attendre les études avant d'engager des opérations et considère que le projet présenté intervient au cœur du quartier de Valette sans que l'ensemble des éléments d'aménagement ne soit arrêté.

Madame le Maire précise que le projet a bien été intégré dans l'étude urbaine portant sur le quartier de Valette.

Pierre MORIN revient sur la question de la mixité sociale. Il considère que la création de logements sociaux au pied des tours de Valette ne correspond pas à la conception qu'il se fait de la mixité, qui consisterait selon lui à répartir les logements sociaux dans d'autres secteurs de la ville.

Madame le Maire rappelle que des logements sociaux sont également réalisés dans différents secteurs de Bressuire, notamment boulevard de la Rivière et dans la ZAC des Quatre Saisons. Elle indique que, dans l'hypothèse de la démolition de l'une des tours de Valette, prévue dans le cadre de l'étude urbaine, il sera nécessaire de proposer des solutions de relogement aux habitants concernés. Elle précise que certains d'entre eux pourraient souhaiter rester dans le quartier et qu'il est donc nécessaire de prévoir une offre de logements permettant cette possibilité tout en gardant un objectif de mixité.

Pierre MORIN s'interroge ensuite sur l'impact environnemental du projet, estimant qu'il conduirait à réduire un espace naturel dans un quartier déjà fortement minéralisé, dont une partie est située en zone humide.

Madame le Maire précise que les zones humides ne seront pas aménagées et que le projet porte uniquement sur les terrains constructibles.

Pierre MORIN demande si la création d'espaces verts et de parcs urbains a été intégrée à la réflexion sur la planification du secteur, rappelant que Bressuire dispose de besoins importants en matière d'espaces de fraîcheur, notamment dans sa partie Est.

Madame le Maire indique que le bureau d'études a identifié le quartier de Valette comme constituant un « poumon vert » de la ville, compte tenu notamment de la présence importante d'arbres et de son ouverture sur la verdure du bocage. Elle précise que, dans le cadre des futurs aménagements et de la restructuration du quartier, les espaces paysagers seront également développés.

Pierre MORIN demande si le Conseil Citoyen a été consulté dans le cadre du projet.

Madame le Maire répond que le Conseil Citoyen a été associé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et des différentes études menées sur le secteur.

Pierre MORIN estime que des démarches plus approfondies ont été mises en œuvre pour d'autres projets, notamment dans le quartier des Quatre Saisons et à proximité du golf, avec des chartes paysagères et des documents d'aménagement plus détaillés. Il regrette que le projet de Valette ne présente pas, à ce stade, de plan d'aménagement ou de charte urbaine permettant de disposer d'une vision globale du futur quartier.

Madame le Maire rappelle que les projets évoqués ne présentent pas les mêmes superficies ni les mêmes niveaux d'avancement. Elle indique notamment que la parcelle située à proximité du golf est beaucoup plus importante et que son plan définitif n'est pas encore arrêté. De même, la ZAC des 4 saisons dispose de documents adaptés à son échelle. Elle précise que la commune est toujours en discussion avec AG Foncier, notamment sur la manière dont les espaces extérieurs seront aménagés, et assure que l'objectif est de garantir un aménagement qualitatif du secteur.

Pierre MORIN revient également sur le projet d'implantation de la chaufferie bois à proximité du quartier, en remplacement du city-stade. Il rappelle que l'un des arguments avancés précédemment pour ce choix d'implantation était la présence d'un nombre limité d'habitations à proximité et s'interroge sur la cohérence de cet argument avec la création de nouveaux logements dans le secteur de Valette.

Madame le Maire précise que le choix d'implantation de l'installation liée au réseau de chaleur urbain n'est pas directement lié au nombre d'habitations, mais dépend notamment de la localisation des réseaux et de la nécessité de se rapprocher des équipements raccordés.

Arnaud PRINTEMPS précise que le projet devait s'implanter initialement sur le quartier des Quatre Saisons, mais qu'il a progressivement pris de l'ampleur en raison de l'augmentation du nombre de bâtiments susceptibles d'être raccordés au réseau de chaleur urbain. Cette évolution a conduit à revoir le choix de son implantation.

Pierre MORIN formule le souhait de disposer d'une planification urbaine solide, partagée et transparente. Il suggère notamment la mise en place d'un « plan des parcs » permettant d'identifier et d'organiser de manière cohérente les îlots de fraîcheur et les espaces verts de la commune. Il souligne que, malgré un coût du foncier relativement faible à Bressuire par rapport aux grandes villes, la commune rencontre des difficultés à développer des espaces verts et des parcs urbains de taille significative.

Madame le Maire rappelle que la Coulée verte constitue déjà un espace urbain majeur. Elle précise également que le groupe de travail consacré aux conséquences des épisodes de canicule travaille sur des enjeux qui dépassent la seule question des bâtiments et prennent également en compte les espaces publics et les espaces verts.

Alain ROBIN rappelle que le stade Alain Métayer constitue également un espace vert important et un « poumon vert » de la ville.

Véronique GONNORD regrette de ne pas être associée à la première étape du groupe de travail consacré au diagnostic territorial sur les changements climatiques. Elle précise que, si les orientations ne sont pas encore définitivement arrêtées, les élus de la minorité souhaitent pouvoir être associés aux réflexions portant sur ces questions.

Pierre MORIN demande enfin que le schéma d'aménagement du quartier intègre des cheminements doux, séparés autant que possible de la circulation automobile.

Madame le Maire confirme que cet aspect est prévu dans le projet. Elle indique qu'un travail a notamment été mené avec des citoyens afin d'identifier les cheminements actuellement empruntés, en accompagnant certains d'entre eux dans leurs déplacements quotidiens. Ces observations permettront de définir un cheminement piéton adapté, qui serait notamment situé à l'abri de la circulation grâce au merlon prévu dans le projet.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Véronique GONNORD) et 4 votes contres (Florence ERISSE, Emile BREGEON, Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la cession des parcelles communales cadastrées AL319, AL321, AL323, AL324 et AL326, représentant une superficie d'environ 20 450 m² (à confirmer après bornage), au profit de la Société AG FONCIER SAS pour un montant de SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76 000€) ;
- **DE PRECISER** que le frais de bornage seront pris en charge par la commune et que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Autorisation dépôt de permis de construire – Réseau de Chaleur Urbain

Dossier présenté par Elina PREAULT

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur urbain répond aux objectifs de transition énergétique et de maîtrise des consommations d'énergie ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt public local en contribuant au développement des énergies renouvelables, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des coûts énergétiques et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie des équipements raccordés ;

CONSIDERANT que la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau de chaleur urbain est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au nom de la commune.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain, la commune envisage la réalisation d'équipements techniques nécessaires à la production et à la distribution d'énergie destinée à l'alimentation de plusieurs bâtiments.

La réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'une chaufferie biomasse.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque la commune est pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer et signer la demande correspondante au nom de la commune.

Arnaud PRINTEMPS présente le projet d'implantation d'une chaufferie bois sur une emprise communale actuellement occupée par le city-stade, à proximité du lycée Léonard de Vinci.

Il précise que le projet a été conçu afin de limiter au maximum son impact sur le site. L'alignement d'arbres situé à proximité de la parcelle sera conservé et aucun arbre ne sera abattu. Les espaces verts seront préservés et un cheminement piéton en direction du lycée sera maintenu.

L'accès à la chaufferie bois se fera depuis le boulevard Lescure, avec un aménagement adapté aux livraisons de bois. Les manœuvres des poids lourds nécessaires à l'approvisionnement de la chaufferie seront réalisées intégralement à l'intérieur de la parcelle. Aucun poids lourd ne sera amené à effectuer de manœuvre sur l'espace public. Les camions entreranno sur le site en marche avant, puis effectueront leurs manœuvres sur la parcelle afin de pouvoir reculer jusqu'au bâtiment pour procéder au déchargement. Ils pourront ensuite ressortir du site en marche avant.

Concernant l'architecture du bâtiment, il présente une architecture sobre et de type industriel. La partie basse de la façade sera réalisée en béton brut lisse. La partie haute présentera une émergence habillée d'un bardage bois. Les menuiseries seront métalliques gris clair.

Le tracé prévisionnel du réseau de chaleur urbain, qui est encore en cours de validation, devrait être définitivement arrêté d'ici la fin du mois de septembre. Le réseau représentera environ 3,6 kilomètres et permettra d'alimenter 22 bâtiments.

Il précise que le réseau desservira notamment les logements DSH situés boulevard Lescure, la salle Valette, le dojo, la piscine Cœur d'O, le lycée Léonard de Vinci, le futur local des archives communales et communautaires, le lycée Saint-Joseph, la gendarmerie, deux EHPAD, le lycée Genevoix, le conservatoire de musique et son annexe, ainsi que différents équipements sportifs.

Emile BREGEON s'interroge sur la durée des travaux ainsi que sur le nombre de rotations de camions nécessaires à l'approvisionnement de la chaufferie.

Arnaud PRINTEMPS indique que le tracé définitif du réseau devrait être arrêté à la fin du mois de septembre. Les travaux de construction de la chaufferie sont prévus entre octobre 2026 et mai 2027 et ceux du réseau à partir de janvier 2027 jusqu'à mai 2027 il est prévu une mise en chauffe à compter de septembre 2027.

Madame le Maire précise que la première pierre sera posée le 14 octobre 2026.

Florence ERISSE s'interroge sur les éventuelles nuisances que pourrait générer la chaufferie, notamment en matière d'odeurs et de bruit.

Arnaud indique que la chaufferie n'est pas destinée à générer de nuisances particulières. Il précise que la cheminée sera équipée d'un système de filtration permettant de limiter les émissions et les éventuelles odeurs. Le bâtiment sera par ailleurs orienté de manière à limiter les nuisances sonores vers les habitations et sera équipé de dispositifs permettant de réduire la propagation du bruit.

Arnaud PRINTEMPS précise que le city-stade actuel sera démonté afin de permettre la construction de la chaufferie bois. Un nouvel équipement sera ensuite installé entre le dojo et la piscine Cœur d'O, à l'emplacement de l'équipement sportif actuel. L'installation est envisagée rapidement après le démontage du city-stade, à partir du 19 octobre. Un terrain 3 par 3 est également prévu.

Thierry LEBLAN FALZONE souligne que le city-stade est actuellement très utilisé. Il s'interroge sur les conséquences de son déplacement, notamment en matière de nuisances sonores.

Alain ROBIN précise que le futur équipement ne sera pas éclairé, ce qui permettra de limiter les nuisances liées à son utilisation en dehors des horaires habituels.

Concernant l'approvisionnement de la chaufferie, Arnaud PRINTEMPS indique qu'en période hivernale, environ trois camions de 90 tonnes par semaine sont prévus.

Madame le Maire souligne la volonté de privilégier une filière d'approvisionnement en bois local, en lien avec la Communauté d'agglomération. Elle précise que l'objectif est, à terme, de développer autant que possible l'approvisionnement local, même si, dans un premier temps, la ressource utilisée sera locale et régionale. Elle rappelle également que la Communauté d'agglomération a mis en place un plan de gestion visant à préserver, valoriser et entretenir les haies du territoire.

Pierre MORIN demande si les logements prévus sur la parcelle faisant l'objet de la cession pourront être raccordés au futur réseau de chaleur.

Arnaud PRINTEMPS indique que ce raccordement n'est pas prévu à ce stade, notamment en raison des contraintes techniques liées au raccordement de maisons individuelles.

Pierre MORIN s'interroge sur les possibilités d'évolution de la chaufferie, compte tenu des contraintes liées à la parcelle d'implantation, et notamment sur la capacité du site à répondre à une augmentation future des besoins.

Madame le Maire précise que les installations pourront évoluer et que la capacité de production pourrait être augmentée d'environ 10 %.

Pierre MORIN indique qu'il aurait souhaité qu'une étude soit menée sur le potentiel géothermique du territoire de Bressuire.

Madame le Maire indique que des études ont déjà été menées à l'échelle de la Communauté d'agglomération sur les différentes possibilités énergétiques. Elle souligne l'intérêt de pouvoir étudier et comparer différentes sources d'énergie renouvelable en fonction des besoins et des opportunités du territoire, notamment la géothermie et le réseau de chaleur urbain.

Après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Florence ERISSE, Véronique GONNORD, Pierre MORIN, Thierry LEBLAN FALZONE), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de construire relative à la construction de la chaufferie biomasse nécessaire au fonctionnement du réseau de chaleur urbain ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'instruction, à l'obtention et à la mise en œuvre de cette autorisation d'urbanisme.

Acquisition terrain rue du Péré à Bressuire

Dossier présenté par Yannick CHARRIER

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre la valorisation et l'amélioration des espaces naturels et paysagers dont elle a la gestion ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée est située à proximité immédiate d'espaces déjà exploités ou entretenus par la commune ;

CONSIDERANT que Monsieur et Ma*dame LHOMEDET ont proposé la cession de ce terrain à la commune, dans un objectif de valorisation de cet espace au bénéfice de la collectivité.

Monsieur et Madame LHOMEDET ont proposé à la commune la cession d'une partie de leur propriété située Rue du Péré à Bressuire, d'une superficie d'environ 1 700 m² (à confirmer après bornage). Cette parcelle, devenue trop importante à entretenir pour ses propriétaires, présente un intérêt pour la collectivité.

Le service des espaces verts a étudié cette opportunité et a identifié plusieurs avantages pour la commune :

- L'extension de l'espace dédié aux vaches Highland, dont les besoins en pâturage nécessitent des surfaces importantes ;
- La valorisation du verger des sculpteurs situé à proximité, grâce à une extension de l'espace et à une meilleure mise en perspective du site ;
- L'absence de charges d'entretien supplémentaires significatives pour les services municipaux.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Il s'agit d'un terrain issu de la parcelle cadastrée AB200, appartenant à Monsieur et Madame LHOMEDET, pour une superficie d'environ 1 700 m² (à confirmer après bornage).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Acquisition du terrain pour le prix de UN EURO (1 €) ;
- Frais de bornage et de notaire à la charge de la commune.

Yannick CHARRIER remercie Monsieur et Madame LHOMEDET pour la qualité des échanges qui ont eu lieu dans le cadre du projet.

Pierre MORIN demande si la parcelle est destinée à être entièrement décloisonnée.

Yannick CHARRIER précise qu'une clôture sera réinstallée en limite de propriété de Monsieur et Madame LHOMEDET. Pour le reste de la parcelle, la présence d'arbres est prise en compte dans la réflexion sur l'aménagement, avec la volonté de préserver autant que possible les arbres existants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** un terrain issu de la parcelle cadastrée AB200, appartenant à Monsieur et Madame LHOMEDET, pour une superficie d'environ 1 700 m² (à confirmer après bornage), pour le prix de UN EURO (1€) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié ;
- **D'INTEGRER** ladite parcelle dans le domaine communal.



COMMANDE PUBLIQUE

Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Autorisation d'un avenant au marché public global de performance

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY

VU les articles L. 2194-1, 5° et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Par délibération 25133 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a notamment, approuvé le lancement d'une procédure avec négociation pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur sur la commune de Bressuire pour un montant des travaux estimé à 9 047 062.00 € HT.

Par délibération 25156 du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à la somme individuelle de 2 000.00 € HT.

Au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur, il a été constaté que l'ensemble des prestations de suivi de chantier réalisée par Greenbirdie avait été affecté à la sous-phase 2.5 « Pilotage transversal du chantier ».

Afin d'assurer une meilleure adéquation entre la décomposition du prix et les prestations effectivement réalisées au cours de l'exécution des travaux, il est proposé de procéder à une nouvelle répartition de ces prestations entre les sous-phases 2.1 à 2.5.

Cf. Montants initiaux et montants modifiés de la décomposition du poste 2.5 par Greenbirdie.

Cette modification est réalisée sans changement du contenu des missions confiées au maître d'œuvre et sans modification du montant forfaitaire du marché.

Toutefois, les modalités de révision des prix étant liées à chacune des sous-phases, cette nouvelle ventilation est susceptible d'entraîner une évolution du montant des révisions calculées conformément aux stipulations du marché, sans que cela ne constitue une augmentation de la rémunération contractuelle initiale du titulaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition de la phase 2.5 du co-traitant Greenbirdie sur les phases 2.1 à 2.5 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Bressuire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fourniture de voirie sur la commune de Bressuire - accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1 à L.2124-4, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, L2125-1, R.2162-13, R.2162-14.

La Commune de Bressuire réalise des achats de fournitures de voirie. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2026.

Conformément à nos différents échanges avec la Commune de Mauléon afin de constituer un nouveau groupement, cette dernière n'adhèrera pas.

Les montants minimums et maximums envisagés, conduisent à une procédure d'appel d'offres, peu adaptée aux besoins et aux volumes de cette dernière.

Il convient donc de relancer une procédure selon les textes régissant la commande publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans, à compter du 1er janvier 2027, et selon les lots et montants suivants :

- Lot n° 01 – SIGNALISATION VERTICALE
 - Montant minimum annuel : 8 333.33 € HT soit 10 000.00 € TTC
 - Montant maximum annuel : 41 666.66 € HT soit 50 000.00 € TTC
- Lot n° 02 – FOURNITURE DE MACONNERIE DE VOIRIE
 - Montant minimum annuel : 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC
 - Montant maximum annuel : 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC
- Lot n° 03 – ENROBE ET GRANULATS
 - Montant minimum annuel : 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC
 - Montant maximum annuel : 37 500.00 € HT soit 45 000.00 € TTC

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucun différend avec la commune de Mauléon. Elle indique que les commandes concernées portent sur des montants inférieurs aux seuils réglementaires nécessitant la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres. De ce fait, la commune n'est pas tenue de recourir à cette procédure, ce qui explique qu'elle n'y adhère pas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de voirie sur la Commune de Bressuire – 3 lots - de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Contrat de concession de distribution publique de gaz

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le projet de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel présenté par GRDF.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel actuellement en vigueur arrivant à échéance au 28 avril 2027, il est proposé à la collectivité de renouveler ce contrat par anticipation au 1er janvier 2027 et d'approuver le nouveau modèle de contrat élaboré conjointement par GRDF, la FNCCR et France urbaine. Ce contrat a pour objectif de renforcer la gouvernance de la concession, le suivi du patrimoine concédé, la sécurité des ouvrages et l'accompagnement des politiques locales de transition énergétique.

Le nouveau contrat prévoit notamment la mise en place d'indicateurs de performance (KPI) mesurés à l'échelle de la concession et assortis d'un mécanisme d'incitation financière. Deux de ces indicateurs nécessitent un choix de l'autorité concédante.

Pour le KPI 2 relatif au temps de coupure, il est proposé :

- Choix A : Temps moyen de coupure par client ;
- Choix B : Temps moyen de coupure par client coupé.

Pour le KPI 3 relatif au domaine clients, il est proposé :

- Choix A : Taux de satisfaction des clients de votre concession ;
- Choix B : Taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue GRDF.

Ce contrat permettra de disposer d'un cadre actualisé intégrant les enjeux de transition écologique, le développement des gaz verts, le suivi des investissements sur le réseau et l'amélioration de la connaissance du patrimoine concédé.

Véronique GONNORD demande des précisions sur l'origine du gaz utilisé et notamment sur la part de gaz vert.

Bérangère BAZANTAY précise que le gaz vert provient en partie de la méthanisation.

Madame le Maire indique qu'il n'existe actuellement pas de traçabilité précise permettant d'identifier l'origine du gaz. Elle ajoute que les choix opérés dans le cadre du projet pourraient permettre d'améliorer cette traçabilité à l'avenir.

Bérangère BAZANTAY précise que le contrat est conclu pour une durée de 30 ans, avec une révision systématique tous les 5 ans. Si nécessaire, cette révision pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession pour le service public de distribution de gaz naturel avec GRDF ;
- **DE RETENIR** pour les indicateurs de performance :
 - KPI 2 : Choix B « Temps moyen de coupure par client coupé » ;
 - KPI 3 : Choix B « Taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue GRDF ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que tout document s'y rapportant.



FINANCES ET ECONOMIE

Souscription d'un emprunt de 500 000 € au budget principal

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Document annexé et présenté en séance.

VU l'article L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2026 a été voté le 2 mars 2026. Il est prévu une enveloppe de 3 100 000.00 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 600 000.00 € lors du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Dans un second temps, il est demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 500 000.00€

- **Soit à taux fixe sur une durée de 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle ;**
- **Soit à taux variable sur 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle.**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres dans le tableau récapitulatif ;

Jean-François MORIN précise que l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € est fléché vers le financement du projet des archives, inscrit dans le programme « Action Cœur de Ville ». Ce fléchage permet notamment de solliciter certains établissements bancaires susceptibles de proposer des conditions de financement adaptées à ce type de projet, notamment la Banque des Territoires. En revanche, l'emprunt complémentaire de 500 000 €, qui n'est pas spécifiquement fléché vers une opération relevant du programme « Action Cœur de Ville », ne peut pas bénéficier de ce dispositif de financement.

Cette distinction justifie la réalisation de deux emprunts distincts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse d'Epargne telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € au budget principal

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

VU l'article L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2026 a été voté le 2 mars 2026. Il est prévu une enveloppe de 3 100 000.00 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 600 000.00 € lors du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Dans un second temps, il est demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 000 000.00€

- Soit à taux fixe sur une durée de 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle ;
- Soit à taux variable sur 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres dans le tableau récapitulatif ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Reprise sur provisions créances douteuses

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La commune de Bressuire a constitué deux provisions pour créances douteuses à hauteur de 20 % des créances de plus de 2 ans :

- Délibération de 2022 à hauteur de 8 000 € ;
- Délibération de 2023 à hauteur de 1 226 € soit une provision globale de 9 226 €.

A la date du 31 août 2026, 128 titres de plus de 2 ans ne sont pas recouverts pour un montant global de 26 999.54 €.

La provision de la commune pour créances douteuses doit donc être de 5 400 € (26 999.54 € x 20 %).

Il est proposé de faire une reprise sur provision pour un montant de 3 826 € au titre de l'année 2026.

Cette reprise de provision constitue une recette de fonctionnement à imputer au compte 7817.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la reprise de provision de 3 826 € sur l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Deux états de taxes communales et produits communaux sont considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de 11 075.60 €.

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2025 pour les non-valeurs est de 17 000 € (comptes 6541-6542).

Les crédits ouverts pour les admissions en non-valeurs n'ont pas été utilisés en 2026.

Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Jean-François MORIN précise que pour ces créances il n'existe plus de possibilité de recouvrement et qu'elles font l'objet d'un procès-verbal de carence. Ces créances concernent notamment des impayés de cantine, des frais de fourrière, des amendes liées au dispositif Vizia ainsi que des loyers.

S'agissant du dispositif VIZZIA, le montant des amendes s'élève à 51 450 €, dont 35 000 € ont, à ce jour, été recouverts. Environ 1 400 € demeurent impayés, le solde correspondant à des amendes dont les procédures de recouvrement sont toujours en cours.

Thierry LEBLAN FALZONE relève que les impayés de restauration scolaire représentent 56 % du montant concerné. Il estime que cette situation pose la question du système actuel de tarification de la restauration scolaire.

En s'appuyant sur la politique nationale, il évoque également les situations examinées par la commission permanente du CCAS, qui se réunit deux fois par mois, et fait état de familles rencontrant des difficultés financières liées notamment à leur situation administrative et professionnelle. Il souligne que certaines familles peuvent se retrouver temporairement privées de ressources à la suite de difficultés liées au renouvellement de leur titre de séjour.

Thierry LEBLAN FALZONE estime que ces situations peuvent avoir des conséquences importantes pour les familles concernées et propose notamment d'étudier la mise en place d'une tarification au quotient familial pour la restauration scolaire, afin de mieux prendre en compte les ressources des familles.

Un échange intervient ensuite entre Thierry LEBLAN FALZONE et Madame le Maire concernant la nature des débats au sein du Conseil Municipal. Madame le Maire considère que les débats du Conseil Municipal doivent rester centrés sur les affaires communales et l'intérêt de la commune, et estime que les interventions relatives à des candidatures ou à des considérations relevant de la politique nationale n'ont pas vocation à être développées dans ce cadre.

Thierry LEBLAN FALZONE précise que son intervention portait sur les conséquences concrètes de certaines situations rencontrées par les familles auprès du CCAS et sur la politique tarifaire de la restauration scolaire.

Madame le Maire rappelle que les admissions en non-valeur concernent des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont arrivées à leur terme et qu'elles sont examinées au regard de la situation des créanciers concernés, sans distinction liée à leur origine ou à leur situation personnelle.

Elle réaffirme que le Conseil Municipal doit être un lieu de travail collectif consacré aux affaires de la commune et à l'intérêt des Bressuirais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

– **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :

- Liste n° 7914640815 d'un montant de : 10 164.25 € ;
- Liste n° 7981822015 d'un montant de : 911.35 € (surendettement).

Refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire des frais de téléphonie pour le 1er semestre 2025.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie (canaux de téléphonie) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie suivants :

- Canaux téléphoniques commune de Bressuire 1^{er} semestre 2025 : 384.91 € TTC.

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 384.91 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 1^{er} semestre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie du 1^{er} semestre 2025 pour le montant de 384.91 € TTC ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Par délibération en date du 15 septembre 2026, la commune de Bressuire avait instauré la THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants), afin d'encourager la mise sur le marché de ces habitations et ainsi d'accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements.

Cette imposition répondait également à un souci d'équité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière.

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV).

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité (taux actuel THLV identique à la TH 15.18 %)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la taxe sur les locaux logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances de 2026.

La TVLH est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ; succession non réglée).
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables.
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement.
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale (logements des bailleurs sociaux).
- Les résidences secondaires sont d'ores et déjà soumises à la Taxe d'habitation.

Emile BREGEON souligne l'importance de disposer d'une évaluation des effets des politiques publiques mises en œuvre par la commune. Il rappelle qu'une taxe sur les terrains non bâtis avait déjà été instaurée par la commune et demande si un bilan de son efficacité peut être présenté. Il souhaite également qu'une évaluation de la nouvelle taxe sur les logements vacants puisse être réalisée dans les années à venir afin d'en mesurer les effets.

Madame le Maire indique que la commune dispose désormais d'un certain recul concernant la taxe appliquée aux terrains non bâtis. Elle précise que cette taxe a notamment eu un effet incitatif, plusieurs propriétaires ayant procédé à la vente de leurs terrains afin de ne plus être soumis à cette taxation. Elle indique que certains de ces terrains ont ensuite fait l'objet de constructions.

Madame le Maire précise toutefois qu'il n'est pas possible, à ce stade, de fournir un bilan chiffré précis. Les services disposent néanmoins régulièrement d'un état des terrains concernés, permettant notamment de suivre les situations dans lesquelles un propriétaire a engagé une démarche de vente ou un projet de construction. Dans ces situations, la commune peut prendre en compte les démarches engagées afin que la taxation ne pénalise pas un propriétaire qui a concrètement engagé un projet.

Il est précisé que le taux de cette nouvelle taxe n'est pas encore arrêté. La mise en œuvre est envisagée au premier trimestre 2027, dans le cadre du vote du budget.

Madame le Maire rappelle que l'objectif premier de cette taxation n'est pas de générer des recettes supplémentaires pour la commune, même si celles-ci seront naturellement perçues. L'objectif principal est d'inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché et à favoriser leur occupation.

Les échanges portent ensuite sur les situations pouvant être exclues ou exonérées de la taxation, notamment les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables. Madame le Maire précise que certaines situations doivent pouvoir être examinées au cas par cas, notamment lorsque le propriétaire est en mesure de justifier qu'il a engagé des travaux, qu'une vente est en cours ou qu'un logement va prochainement être mis en location.

Elle indique que, comme pour la taxation des terrains, les services fiscaux disposent des éléments nécessaires pour apprécier les situations particulières. La commune pourra également échanger avec la Direction générale des finances publiques afin de tenir compte des démarches effectivement engagées par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande de subvention FEDER (européens) au titre du programme 21 27 pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur biomasse

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Dans le cadre de ses démarches en faveur du développement des énergies renouvelables, la ville de Bressuire a amorcé une réflexion sur l'hypothèse de création d'un réseau de chaleur urbain au sein de sa ville.

Ainsi, en début d'année 2024, la ville de Bressuire a confié au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) une mission d'étude d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur urbain. Cette étude a permis d'envisager plusieurs scénarios et de déterminer l'opportunité et les premières hypothèses de création de ce réseau de chaleur, y compris sur le plan financier.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publics en faveur de l'énergie de l'environnement et notamment de la transition écologique et énergétique, le fonds FEDER (européen) participe au financement de la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse.

Le montant total du projet est estimé à 7 716 450 € HT.

Le montant de subvention sollicité auprès du fonds FEDER au titre 21 27 est estimé à 1 932 414,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre fonds FEDER 21 27 pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur biomasse d'un montant de 1 932 414,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Décision modificative numéro 3 – Budget Principal

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 3 – Budget Principal, telle que présentée en séance.

Décision modificative numéro 1 – Budget Régie Énergies Renouvelables

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative n° 1 – Budget Régie Énergies Renouvelables, telle que présentée en séance.



Véronique GONNORD demande où en est la constitution de la Commission Accessibilité prévue par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle indique ne pas avoir vu passer la liste des personnes composant cette commission.

Étienne HUCAULT confirme que cette liste n'a pas encore été établie. Il précise qu'il est dans l'attente d'un retour des services concernant les sujets à traiter et les éléments déjà recensés. À réception de ces informations, un groupe de travail sera constitué afin d'engager les travaux de la commission.

Émile BREGEON intervient ensuite sur la situation de la ligne TER desservant Bressuire. Il souligne l'importance de maintenir cette desserte ferroviaire pour le territoire et souhaite que les différents décideurs concernés se mobilisent afin d'éviter une dégradation de l'offre, voire une fermeture de la ligne. Il rappelle notamment l'intérêt de la liaison ferroviaire vers Paris ainsi que du « Train des plages » permettant de rejoindre les Sables-d'Olonne à des tarifs accessibles.

Madame le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le matin même avec l'ensemble des maires et présidents de communautés de communes concernés par les lignes 10 et 14, reliant notamment Bressuire aux Sables-d'Olonne et à Saumur.

Elle précise qu'un comité de ligne est prévu le 24 septembre, réunissant notamment la SNCF et la Région. Plusieurs maires et présidents de communautés de communes participeront à cette réunion afin de faire part de leurs préoccupations concernant l'avenir de la ligne et de réaffirmer leur volonté de maintenir cette desserte ferroviaire.

Madame le Maire annonce également qu'un courrier commun sera adressé prochainement aux deux présidents de Région afin de solliciter un rendez-vous et de faire connaître la position des collectivités concernées.

Elle précise que, si aucune réponse satisfaisante n'est obtenue d'ici la fin de l'année, une nouvelle mobilisation est envisagée le 4 novembre à la gare de Bressuire. L'objectif sera de poursuivre les démarches afin de défendre le maintien de la desserte ferroviaire du territoire et d'éviter que celui-ci ne se retrouve durablement privé de service ferroviaire.

Pierre MORIN souligne que la mobilisation des élus doit également pouvoir s'appuyer sur celle de la société civile. Il propose notamment de sensibiliser les habitants et les usagers de la ligne, par exemple au moyen d'une pétition ou de toute autre démarche permettant de recueillir leur expression.

Il rappelle également que la Région dispose d'une plateforme de concertation en ligne dans le cadre du comité de ligne, permettant aux usagers et aux habitants de faire connaître leurs observations.

Madame le Maire indique que les actions pourront être menées progressivement, en fonction des réponses apportées par les différents interlocuteurs, et confirme la volonté des élus de poursuivre la mobilisation pour le maintien de la ligne TER.



Fin de séance à 21h21



Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 12 octobre à 18h30.



Le secrétaire de séance,

Jean-François MORIN

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

